

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026-122

Convention de formation professionnelle  
Autorisation de conduite – Grue de chargement – R490

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

**Considérant** la nécessité de passer une convention de formation avec la société CEPIM en vue d'assurer la formation de trois agents des services techniques pour acquérir les connaissances et la pratique nécessaire à l'utilisation en toute sécurité de la grue de chargement et obtenir leur autorisation de conduite,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Considérant** que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

**Vu** le budget communal,

DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention de formation pour l'obtention de l'Autorisation de conduite – Grue de chargement – R490, avec la société CEPIM, 3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah, 56400 PLOUGOUMELLEN, représentée par Madame Charlotte TOUCHARD, Conseillère commerciale, le 6 mai 2026 pour 3 agents.

**Article 2 :** Que le coût de cette action de formation s'élève à 945.25 € toutes taxes comprises.

**Article 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

**Article 5 :** Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 3 avril 2026,

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260409-dm-drh-2026122-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026